PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Rose-Marie DHALEINE, Mélanie REYNAT, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.
Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, M'hamed CHELOUH, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE
Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir à Alain GARBE
Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA
Sandra PENNONT a donné pouvoir à Rose-Marie DHALEINE

Absents : Daniel COEURDEVEY, Sandrine DESREUMAUX, Cyril ROY

Présents : 20 **Exprimés: 24 (dont 4 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth CHABOT

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth CHABOT est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 mars 2017. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. FINANCES

2.1 Vote des taux des contributions directes locales-Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour fixer les taux de la fiscalité directe locale.

Il rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a confié à compter du 1er janvier 2017, la compétence Développement économique, dont les zones d'activités, aux Communautés de Communes. Le basculement de la fiscalité additionnelle (taux intercommunal additionnel à chacune des 4 taxes d'impôts locaux) en fiscalité professionnelle unique induit, la perception de la totalité de la fiscalité des entreprises (Cotisation Economique Territoriale-CET) à la CCHVO qui devient désormais compétent pour fixer le taux de CET.

Les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) sont appliqués aux assiettes des mêmes taxes et déterminent les montants à percevoir par la commune.

Exercice 2017	Bases prévisionnelles 2017	Taux prévisionnel 2017 (+1%)	Produit prévisionnel 2017
TH	4 687 000	**18,99**	890 061
TFB	6 485 000	**8,91**	577 813
TFNB	47 500	**26,69**	12 677
TOTAL prévisionnel			**1 480 551**

Monsieur le Maire propose de revaloriser les taux des 3 taxes directes locales pour 2017, de + 1,00% % (coefficient de variation proportionnelle de 1,010000):

Taxe d'habitation	18,99 %
Taxe foncière bâti	8,91 %
Taxe foncière non bâti	26,69 %

Délibération n° 35-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n° 26-2017 en date du 24 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017 pour la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des

trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 3 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,010000.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique: De fixer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit:

Taxe d'habitation	*18,99 %*
Taxe foncière bâti	*8,91 %*
Taxe foncière non bâti	*26,69 %*

III. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique :

- Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se poursuivent. Au vu des premières réunions, il est rassuré sur le montant des compensations pour la commune de Bruyères-Sur-Oise. Les charges d'entretien relèvent du Département et non de la commune. Les terrains de la zone d'activité du port de Bruyères n'étant pas rétrocédée en 2016, il n'y a pas de raison de déduire cette somme des compensations. Par conséquent, la ville devrait percevoir des recettes équivalentes au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises de l'exercice 2016. La redistribution de la CFE par la CCHVO se fera en versement mensuel jusqu'en septembre, date du vote par le Conseil communautaire des montants arrêtés, puis par un versement de compensation annuel.

Concernant l'installation de l'entreprise PANHARD, la commune percevra la taxe d'aménagement.

- Concernant l'accès Sud, la rétrocession devrait avoir lieu après la fin de travaux de l'axe Bruyères-Noisy. Une fois la rétrocession de la ZAE entérinée, la commune rétrocédera à la CCHVO dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique ».

- L'aire des jeux et le city-park : ouverture anticipée au 8 avril 2017, du fait des vacances scolaires, et afin que les enfants puissent profiter de ces nouvelles installations. Il est enregistré une forte fréquentation depuis l'ouverture et une satisfaction des familles. De nombreux remerciements sur la qualité des équipements ont été exprimés auprès de la municipalité.

Un premier constat toutefois : un rappel aux règles d'utilisation semble nécessaire, les usagers ne respectant pas les âges dédiés à chaque jeu, les portes d'accès n'étant pas systématiquement fermées.

Les jeunes vont devoir prendre leur marque et trouver leur place. Il reste encore quelques aménagements : installation de poubelles, de bancs, de porte-vélos et plantation d'arbres. Le parking coté cimetière commence à être occupé, et les

familles sont satisfaites. Les trottoirs, abimés par les camions du chantier, vont faire l'objet d'une réfection.

- La rédaction du cahier des charges pour la construction d'une salle de danse et d'un dojo est actuellement en cours.

- Calendrier :

- Annulation du conseil municipal du 28 avril 2017. Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 mai 2017.

- Election Présidentielle : les plannings sont prêts et consultables. Rappel pour les assesseurs, présence obligatoire à l'ouverture et à la clôture des bureaux de vote (fixée à 20h00).

- Défilé pour la cérémonie du 8 mai à 9 heures.

- Inauguration de la place des fêtes et du nouveau cimetière, le 20 mai 2017 à 11h00.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME souligne combien l'aire de jeux était vital pour la commune.

- Mme Emmanuelle MWONGERA informe qu'un groupe de jeune fille de l'atelier chorégraphique a été sélectionné pour les championnats de France qui auront lieu à Montluçon. Cette sélection est et le fruit d'un travail et de la complicité parent/professeur.

- M. Fabrice DHALEINE indique qu'une commission d'urbanisme élargie à l'ensemble des conseillers municipaux aura lieu le 4 mai à 20h30, concernant la révision de PLU.

- Mme Myriam LEREBOURS précise que la soirée moules-frites organisée par la FNACA, en collaboration avec le CCAS, a été une réussite et que celle-ci reversera un don de 867 € au CCAS. Ce projet sera reconduit l'année prochaine. Remerciements appuyés à Hélier OXYBEL, chef d'orchestre impérial en cuisine, et Elisabeth ODOROWSKI pour sa décoration.

Séance levée à 21h05

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth CHABOT